

Au cœur du réseau de transports d'Île-de-France, **Île-de-France Mobilités imagine, organise et finance des solutions innovantes pour toutes les mobilités d'aujourd'hui et de demain.**

## Vos transports changent !



**Offre de transport adaptée** au rythme de vie des Franciliens (des bus plus souvent et plus tard)



**Matériel roulant plus confortable** (nouveaux trains, bus « zéro émission », ...)



**Nouvelles mobilités** en complément du réseau classique (covoiturage, Parcs Relais, parkings vélos, Véligo Location, ...)



**Services numériques du quotidien** (navigateur multimodal régional, information en temps réel, ...)

Victime ou témoin de harcèlement ?

Vous pouvez joindre le 3018

Mars 2026

Île-de-France mobilités

## Le règlement intérieur

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, **l'usager, ou ses responsables légaux s'il est mineur, s'engagent à :**

→ **Informers l'autorité organisatrice et le transporteur de tout changement de situation impactant le service :**

- 15 jours avant en cas de déménagement, de changement de l'emploi du temps ou de stage ;
- 12 heures avant en cas d'absence.

→ **Être ponctuel au lieu de prise en charge :**

- à l'aller, le conducteur n'attend pas plus de 5 minutes avant de continuer son circuit ;
- au retour, au-delà de 10 minutes d'absence des responsables légaux, le mineur peut être remis aux forces de Police ou de Gendarmerie.

→ **Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.**

→ **Respecter les personnes et les biens.**

**Le non-respect de ces règles sera sanctionné par :**

- Une lettre d'avertissement.
- Une exclusion temporaire du transport de 3 jours ouvrables en cas :
  - de non-respect des personnes et des biens ;
  - de récidive suite à une lettre d'avertissement.
- Une exclusion temporaire du transport de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
- Une exclusion définitive du transport en cas de récidive après l'exclusion de 6 jours.



## Les 5 règles pour voyager en sécurité



### À la montée

**Je suis à l'heure au lieu de prise en charge.**

### Pendant le trajet

- **Ma ceinture de sécurité est attachée.**
- **Je reste assis et calme pendant tout le trajet.**
- **J'ai un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur et des autres voyageurs.**



### À la descente

**Je reste sous la surveillance du conducteur jusqu'à ma prise en charge par un adulte responsable.**



**!** Un problème lors de vos trajets avec votre conducteur ou la société de transport ? N'hésitez pas à nous envoyer un mail ! Nous avons besoin de vous pour améliorer la sécurité et la qualité de service !



Île-de-France mobilités

**Vos transports scolaires adaptés**

L'accessibilité des transports pour tous

Un **service de transport** gratuit est mis en place par Île-de-France Mobilités pour les élèves et étudiants handicapés.



## Les modalités d'inscription

### 1 DOSSIER

Votre dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) doit être à jour.

### 2 INSCRIPTION EN LIGNE

Vous devez vous inscrire en ligne chaque année scolaire : en scannant le QR code ou en renseignant le lien suivant : <https://transports-adaptes.iledefrance-mobilites.fr>



### 3 AVIS MÉDICAL

Île-de-France Mobilités met en place le Transport Adapté sous réserve d'un avis médical favorable (MDPH).

## Les trajets pris en charge (un aller-retour par jour)

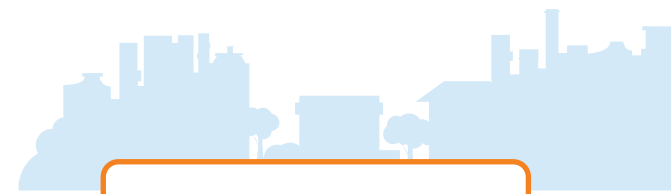
- ▶ Entre le domicile habituel et l'établissement scolaire ou universitaire.
- ▶ Les **déplacements vers les lieux de stage** :
  - D'une durée minimum de 2 journées entières consécutives.
  - Une convention signée transmise par les parents au minimum **15 jours** avant.
- ▶ Apprentissage entre le domicile et l'établissement scolaire ou le lieu d'apprentissage.
- ▶ Examen scolaire sur présentation de la convocation.

## Les trajets non pris en charge (liste non exhaustive)

- ▶ Les établissements médicaux-sociaux (IME, IMPRO, ITEP, CMPP, hôpital, SESSAD...).
- ▶ Les rendez-vous médicaux.
- ▶ Les sorties pédagogiques ou sportives.
- ▶ Les activités extra ou péri-scolaire (centre de loisirs, études...)
- ▶ Les modifications ponctuelles d'emploi du temps
- ▶ Les journées de découverte ou d'intégration dans un autre établissement.



**! Attention !**  
Le délai de traitement peut aller jusqu'à un mois.



Près de **14 000** élèves et étudiants handicapés transportés chaque année scolaire avec une participation d'Île-de-France Mobilités de près de 135 millions d'euros.



## Les horaires de prise en charge

- ▶ Selon les heures de début et de fin de cours.
- ▶ À partir du collège, il est admis que les élèves puissent attendre en permanence au plus 2h avant le 1<sup>er</sup> cours ou après leur dernier cours.

### EXEMPLE

Si deux élèves du même circuit débutent leurs cours avec 2h d'écart, **2 trajets différents** sont mis en place.

Si en revanche ils débutent leurs cours avec 1h d'écart, **un trajet unique** est mis en place en fonction de la 1<sup>re</sup> heure d'arrivée et de la dernière heure de départ.

Les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents entre le domicile et le véhicule à l'aller et au retour.



## Vos interlocuteurs

Services transports adaptés d'Île-de-France Mobilités

**Paris** : ta75@iledefrance-mobilites.fr

**Seine-et-Marne** : ta77@iledefrance-mobilites.fr

**Yvelines** : ta78@iledefrance-mobilites.fr

**Essonne** : ta91@iledefrance-mobilites.fr

**Hauts-de-Seine** : ta92@iledefrance-mobilites.fr

**Seine-Saint-Denis** : ta93@iledefrance-mobilites.fr

**Val-de-Marne** : ta94@iledefrance-mobilites.fr

**Val d'Oise** : ta95@iledefrance-mobilites.fr

### ▶ NOUVEAU

Île-de-France Mobilités développe une solution d'accompagnement pédestre.

- **Objectif** : aller vers l'autonomie dans les déplacements à pied ou en transport en commun
- **Accompagnement** : par un prestataire spécialisé
- **Pour qui** : à partir du collège.

Renseigner vous auprès de votre service transport adapté.

### ▶ Transport organisé par la famille

- **Remboursement des frais de transport avec véhicule de la famille : 0,60 euros du kilomètre.**
- Utilisation des transports en commun : le titre de transport est pris en charge l'année suivant l'arrêt du dispositif de transport adapté.